



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3222

Résiliation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Société "1001 crèches" pour la location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants

Direction de l'Enfance

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2017/3222 - RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SOCIETE "1001 CRECHES" POUR LA LOCATION DE PLACES EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (DIRECTION DE L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2179 du 6 juin 2016, la Ville de Lyon s'est engagée dans un dispositif expérimental de location de places en établissement d'accueil de jeunes enfants à des entreprises de crèches implantées sur le territoire lyonnais.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville de Lyon a signé le 9 juin 2016 une convention de partenariat avec la société « 1001 crèches ».

Ce partenariat, conclu pour une durée initiale de quatre années à compter de sa signature, soit jusqu'à la fin de l'année crèche 2019-2020, portait sur 50 places.

Il avait été convenu une montée en charge progressive des réservations en fonction des moyens mis en place par le Réservataire et la Ville selon la projection indicative suivante :

- 10 réservations en 2016-2017 ;
- +10 en 2017-2018 pour un total de 20 réservations annuelles ;
- +15 en 2018-2019 pour un total de 35 réservations annuelles ;
- +15 en 2019-2020 pour un total de 50 réservations annuelles.

Un bilan de l'expérimentation a été établi après une année de mise en œuvre : 6 places ont effectivement été réservées par « 1001 crèches » au cours de cette année.

Au regard de l'évaluation réalisée, la Ville de Lyon et la « Société 1001 crèches » se sont interrogées sur l'intérêt du maintien du partenariat. Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées et ont convenu de l'opportunité de mettre fin à leur relation contractuelle.

Ainsi, est-il proposé la résiliation amiable de la convention de partenariat précitée avec la Société « 1001 crèches », laquelle prendrait effet à la date de signature de l'acte de résiliation par les deux parties.

La résiliation amiable interviendra selon les modalités prévues à l'article 5.7 de ladite convention de partenariat stipulant que la Ville de Lyon s'engage à maintenir en place les enfants accueillis dans le cadre de la convention jusqu'à leur sortie définitive de la crèche et le réservataire s'engage à verser pendant cette même période et selon les modalités prévues dans la présente convention, le montant de la contribution annuelle exigible.

Dans le cadre de cette résiliation à l'amiable, aucune indemnité de résiliation n'est prévue.

Vu la délibération n° 2016/2179 du 6 juin 2016 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

DELIBERE

1. La résiliation amiable de la convention de partenariat signée entre la Ville de Lyon et la Société « 1001 crèche », selon les modalités précitées, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer et exécuter l'acte de résiliation et tous les documents y afférent.

3. Les éventuelles recettes résiduelles en résultant seront inscrites sur l'article 7066, fonction 64 des budgets 2017 et suivants.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD